SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 25 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 30 septembre 2025 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M. CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, Mme GIABBANI Valérie, M. MADELÉNAT Pascal, M. RAGOBERT F, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.
Absent excusé : M. VIGNOL Stéphane (pouvoir à E. CHANUT)
Absents : Mme LUTGEN Maryline, M. EDERLE Philippe
Secrétaire de séance : V. GIABBANI

ORDRE DU JOUR

- Aménagements au cimetière.
- Convention financière de remboursement des frais de formation dans le cadre de la mutation d'un adjoint administratif.
- Convention frais de scolarité année 2023-2024.
- Prestation Rapport Social Unique à façon avec le CDG 89.
- Affaires diverses.
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM-2025/17 – CLASSIFICATION ET TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE DE PERRIGNY

VU l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de revoir la classification des concessions proposées au cimetière de PERRIGNY, avec l'aménagement du columbarium et la mise à disposition des cases, ce qui permettra aux familles d'avoir accès à différentes alternatives.

Il est donc proposé au conseil municipal de redéfinir les types de concessions comme suit :

Concessions au cimetière:

Trentenaire:	280 €
Cinquantenaire :	420 €

Espace cinéraire:

- **Cavurne**

Trentenaire :	280 €
Cinquantenaire :	420 €

- **Case columbarium**

Trentenaire :	1 000 €
Cinquantenaire :	1 200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, soit 12 voix POUR :

- ***ADOPTE*** la proposition ci-dessus impliquant l'aménagement et la mise à disposition de cases de columbarium, au tarif indiqué ci-dessus.
- ***DIT*** que cette décision entre en vigueur au jour de la présente délibération.

CM-2025/18 - CONVENTION FINANCIERE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION DANS LE CADRE D'UNE MUTATION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Considérant qu'un Adjoint administratif, occupant l'emploi de Chargé d'accueil, a été nommé stagiaire le 1er janvier 2024 , puis titulaire le 1er janvier 2025 ;
Considérant la demande de mutation de l'agent de la Commune de PERRIGNY au sein SDIS de l'Yonne en date du 1er août 2025,
Considérant l'arrêté n° 2025/054 en date du 31/07/2025, portant mutation de l'agent à compter du 1er août 2025 ;
Considérant le bien fondé de la nécessité de conclure une convention financière organisant les modalités de remboursement, par le SDIS de l'Yonne des frais de formation engagés par la Commune de PERRIGNY avant la mutation de l'agent concerné ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante:

Conformément à l'article L 512-25 du Code général de la Fonction publique, lorsqu'une mutation intervient dans les 3 ans qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil doit verser à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre :
1/ De la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article L422-21 du code général de la fonction publique et
2/ le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces 3 années.

A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil doit rembourser la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine.

Après des échanges avec le SDIS 89, Monsieur le Maire propose que le SDIS 89 indemnise la Commune au titre des frais correspondant à la formation d'intégration et à la formation de professionnalisation au 1er emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ***DÉCIDE*** :

- Que la convention financière organisant les modalités de remboursement par le SDIS de l'Yonne, des frais de formation engagés par la Commune de PERRIGNY au titre de la formation d'intégration et de 3 jours de formation de professionnalisation au 1er emploi avant la mutation de l'agent, et annexée à la présente délibération, est approuvée.
- Que l'autorité territoriale est autorisée à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2025/19 - CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il peut être demandé une participation aux charges de fonctionnement des écoles pour l'accueil des élèves domiciliés hors de Perrigny. De la même façon, Perrigny peut être redevable d'une participation pour les élèves de Perrigny scolarisés dans les écoles publiques d'autres communes. Chaque commune fixe le tarif qu'elle appliquera.

Pour l'année scolaire 2023/2024, des conventions seront donc établies dans les conditions habituelles avec ces communes.

Il est proposé de fixer à 100,66 € par élève la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2023/2024, après application du taux d'évolution de l'indice INSEE des prix pour l'année 2024, sur le dernier forfait voté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- ***FIXE*** à 100,66 € par élève la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2023/2024,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées tant pour les élèves scolarisés à PERRIGNY et demeurant une commune extérieure que pour les élèves habitant PERRIGNY mais scolarisés sur une autre Commune**,**
- ***PRECISE*** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

CM-2025/20 – CONVENTION RELATIVE A L'ADHÉSION A LA PRESTATION RAPPORT SOCIAL UNIQUE A FACON PROPOSÉE PAR LE CDG 89

Le Maire expose :
Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année 2024.
Que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique**.**
Que la convention proposée permettra à la commune (ou établissement) de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.
Que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.
Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

- Effectif de 1 à 5 agents : montant forfaitaire de 100 euros
- Effectif à partir de 6 agents : 20 euros par agent saisi

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2024-09-028 en date du 28 novembre 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne portant tarification de la prestation RSU à façon,

- ***DECIDE*** de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport social Unique pour l'année 2024 de la commune.
- ***AUTORISE*** le Maire à signer la convention et les actes en résultant.
- ***DIT*** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- Déc° 2025/03 du 07/07/2025 : Attribution travaux et fourniture d'équipements cinéraires à PF HAULTCOEUR 11 429,16 €HT.
- Déc° 2025/04 du 23/07/2025 : Attribution travaux de voirie 2025 à COLAS 80 680,40 € HT.
- Déc° 2025/05 du 05/08/2025 : Avenant API coût du repas porté à 3,11 €HT.

AFFAIRES DIVERSES

- Exposition photos « Faune et flore locales » : Organisée par la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), en partenariat avec le club Vivre Ensemble, elle se déroulera la semaine du 12 au 18 octobre prochains, à la salle des mariages et sera ouverte au public.
- Convention site de compostage partagé : Ce projet pédagogique comprenant la participation du groupe scolaire, de la Commune et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois prévoit 2 ateliers à réaliser d'ici la fin de l'année autour de l'initiation à la valorisation des déchets verts, du compost.
- Mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) des bâtiments communaux : L'église est le seul bâtiment restant à mettre aux normes car la topographie du site ne permet pas l'aménagement d'un accès satisfaisant du côté de l'entrée principale. La possibilité de prévoir une ouverture supplémentaire sur le côté est en cours de réflexion.
Par ailleurs, l'entreprise en charge de réparer la pendule a été relancée et devrait intervenir à brève échéance.
- PLUiHM: Ce dossier a bien avancé, il devrait être arrêté en conseil communautaire du 20 novembre prochain avant d'entrer dans la phase ses enquêtes publiques et concertations des personnes publiques associées.
- Remplacement des arbustes volés vers le magasin BUT : Les pépinières Français ont été retenues pour la plantation de nouvelles essences.
- Projet de lotissement rue de la Grappe : Le permis d'aménager devrait être déposé prochainement. Le rendez-vous de bornage avec le géomètre est fixé au 09 octobre. Les travaux de viabilisation devraient probablement démarrer début 2026.
- Formation du personnel communal aux gestes de premiers secours : Elle sera délivrée à l'ensemble des agents par le FFSS 89 basé à Monéteau, les 1er et 2 octobre 2025. Le secrétariat de mairie sera fermé le mercredi 02/10.
- Remise du label Terre d'innovation 2025 : La Commune de PERRIGNY, étant lauréate, a reçu cette distinction qui a été remise par le président du SDEY.

QUESTIONS DIVERSES

S.PRÉAU : Remercie les personnes ayant apporté leur aide à l'organisation des festivités du 13 juillet.
Le forum des associations s'est déroulé le 6 septembre avec un retour positif de la part des participants. Toutefois, pour une fréquentation accrue, des pistes telles qu'une communication plus importante et la tenue d'ateliers devraient être envisagées.
Le traditionnel repas des aînés aura lieu le 12 octobre prochain.

E.CHAPILLON : Informe que la tournée annuelle de la zone d'activités va être réalisée ces jours-ci pour la mise à jour de la facturation de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).
Les impayés relatifs à la fréquentation des services périscolaires ont été résorbés. Des remerciements sont adressés à l'agent en charge de la comptabilité, Marie-Pierre, qui a effectué le suivi et les relances.
La possibilité de mettre en place des prélèvements pour les familles qui le souhaitent va être étudiée.
La LPO a demandé si l'ancien logement communal peut lui être loué afin d'y établir son activité administrative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.